

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le Neuf Avril à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MENEAU Cédric

Présents : MM. MENEAU, LUCAS, POMMIER, ROBERT, CHAUVEAU, FOURNIER, AUBIER
Mme, BRAGUE

Absent(s) excusé(s): Néant

Convocation : 30/03/2018

Objet : Approbation du compte de gestion
Approbation du compte administratif
Affectation du résultat
Budget primitif 2018
Tarifs eau 2018/2019
Questions diverses

COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

| | Résultats clôture 2016 | Résultats exercice 2017 | Résultats clôture 2017 |
|----------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Investissement | 50 056.86 € | - 20 322.66 € | 29 734.17 € |
| Fonctionnement | 119 611.01 € | 8 392.36 € | 128 003.37 € |
| TOTAL | 169 667.84 € | - 11 930.30 € | 157 737.54 € |

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- ARRÊTE et APPROUVE le compte de gestion 2017 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à + 157 737.54 €, correspondant à un excédent d'investissement de 29 734.17 € et à un excédent de fonctionnement de 128 003.37 €
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'arrêt des comptes du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.
Vu les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,

VU l'exposé de M. POMMIER Alain, doyen d'âge,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le compte administratif 2017 du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly,
- CONSTATE les résultats de l'exercice comme suit :
 - Un excédent de 29 734.17 € en section d'Investissement
 - Un excédent de 128 003.37 € en section de Fonctionnement
- ATTESTE la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif

AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de 29 734.17 € en section d'Investissement
- Un excédent de 128 003.37 € en section de Fonctionnement

Le Budget primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget du Syndicat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent global au 31/12/2017 | 157 737.54 € |
| Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001 – Recettes) | 29 734.17 € |
| Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002- Recettes) | 128 003.37 € |

BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après,

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres).

Vu l'article L 2221-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le niveau de vote au chapitre
- ADOPTE le budget 2018 du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 191 976.15 € pour la section d'investissement et à 388 899.37 € pour la section de fonctionnement, réparti comme suit

| | DEPENSES 2018 | RECETTES 2018 | RESULTAT REPORTE N-1 | TOTAL |
|----------------|---------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 191 976.15 € | 162 241.98 € | 29 734.17€ | 191 976.15 € |
| FONCTIONNEMENT | 388 899.37 € | 260 896.00 € | 128 003.37€ | 388 899.37 € |
| TOTAL | 580 875.52 € | 423 137.98 € | 157 737.54 € | 580 875.52 € |

TARIFS EAU 2018/2019

Le Comité Syndical décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour 2018/2019, qui restent donc fixés à :

- **1.00 €** pour le tarif unique de l'eau
- **0.36 €** pour le tarif au-delà de 300 m³ (pour les gros consommateurs)
- **25.00 €** pour la part fixe
- **14.00 €** pour la mise en attente du branchement

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} Juillet 2018 au 30 Juin 2019.

TARIFICATION DES BRANCHEMENTS D'EAU

Le Comité Syndical décide de facturer les branchements d'eau à réaliser aux tarifs suivants à compter du 01/05/2018 :

- Branchement d'eau Ø 25 : **775.00 €**
- Branchement d'eau Ø 32 : **850.00 €**

Les devis qui avaient été acceptés avant cette date, seront facturés à l'ancien tarif (750 € pour les Ø 25 et 820 € pour les Ø32)

Le Président

Les Membres